



Délibération n° 2015-76
Conseil d'administration du 17 décembre 2015

Objet : Projet de réseau sur la prévention des troubles musculo-squelettiques dans les services d'aide à domicile de Centres d'Action Sociale de la Gironde

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention de la CNRACL,

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour la définition du programme d'actions du Fonds national de prévention et l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention,

Vu la délibération n°2013-63 du 27 septembre 2013 qui approuve le projet de programme d'actions 2014-2017 lequel prévoit la reconduction des mises en réseaux,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP et examiner les conventions passées entre les collectivités et le FNP pour l'accomplissement de ses missions,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 16 décembre 2015,

Le Conseil d'administration délibère et, à 7 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, décide :

- 1. de soutenir le projet de réseau sur la prévention des troubles musculo-squelettiques des aides à domicile de 26 Centres d'Action Sociale de la Gironde,***
- 2. d'apporter son concours financier pour un montant total de 385 890 €.***

Bordeaux, le 17 décembre 2015

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres